

Les articles suivants ont récemment paru ou paraîtront dans des revues techniques: «Attitudes des consommateurs, Intentions d'achat et de dépenses: Analyse des statistiques du Canada», de H. Shapiro et G. Angevine, *The Canadian Journal of Economics*, mai 1969. «Participation de la main-d'œuvre au Canada», de L. Officer et P. R. Anderson, *Canadian Journal of Economics*, mai 1969. «Un modèle structural du marché des devises», de J. F. Helliwell, *The Canadian Journal of Economics*, février 1969. «Une analyse économétrique des options politiques dans le cadre d'une économie de marché libre», de J. F. Helliwell, H. Shapiro, I. A. Stewart et L. Officer, *The Review of Economics and Statistics*, novembre 1969.

LES DÉDOMMAGEMENTS RELATIFS AUX FAUX BILLETS

Question n° 309—M. Caouette:

Quelles sont les mesures que la Banque du Canada entend prendre pour dédommager les victimes qui se font refiler des faux billets même dans les établissements bancaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada ne dédommage pas les personnes ou les établissements qui reçoivent des faux billets. La Banque souligne que cette méthode rendrait plus difficile la tâche qui consiste à contrôler la contrefaçon puisque le public se méfierait moins des faux billets si les détenteurs devaient être dédommagés. La Banque se préoccupe de la répercussion de la contrefaçon au Canada et participe à un programme permanent de recherche afin de rendre la contrefaçon de ses billets de plus en plus difficile. Cependant, elle croit qu'un examen minutieux de la part du public est et restera la principale mesure préventive.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question n° 370—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'augmenter le montant des prêts aux étudiants, compte tenu de l'inflation et du relèvement du coût de la vie qui est intervenu au cours des cinq dernières années depuis le début du programme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le Parlement étudie actuellement des modifications qui augmentent les fonds affectés aux prêts accordés aux étudiants en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants. Aucune proposition n'a été faite pour modifier la somme que peut emprunter chaque étudiant conformément à ce programme.

LES ADOUCISSEMENTS FISCAUX À L'ÉGARD DES INSTALLATIONS CONTRE LA POLLUTION

Question n° 374—M. Goode:

Le ministre des Finances étudie-t-il la possibilité d'étendre les adoucissements fiscaux qu'il accorde actuellement à l'industrie à l'égard des installations contre la pollution de l'eau aux installations contre la pollution de l'air, et, a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue de ne plus soumettre ces installations à la taxe de vente fédérale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement propose de modifier les règlements de l'impôt sur le revenu ou la loi sur la taxe d'accise, ces mesures seront annoncées en temps utile.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES COMPENSATIONS FISCALES AUX ÉTUDIANTS

Question n° 440—M. Dionne:

1. Sous quelle forme et pour quel montant a-t-on consenti à la province de Québec une compensation fiscale depuis l'adoption de la loi fédérale des prêts aux étudiants?

2. Combien d'étudiants de chaque province ont bénéficié d'un prêt en vertu de la loi adoptée à cette fin?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. Aucune province ne bénéficie de compensation fiscale en rapport avec la loi sur les prêts aux étudiants. Toutefois, la province de Québec a reçu, en vertu de cette loi, les prestations de remplacement suivantes:

Années de prêt à l'égard
desquelles des paiements

ont été faits	Montant du paiement
1964-1965	\$ 74,262.00
1965-1966	\$ 757,448.00
1966-1967	\$ 1,230,572.00
1967-1968	\$ 2,402,552.00
1968-1969	\$ 2,915,698.00

Le paiement de remplacement est un paiement en espèces effectué à la province de Québec et dont le montant s'obtient en appliquant le pourcentage que représente la population globale au Québec incluse dans le groupe d'âge de 18 à 24 ans par rapport à la même population dans le reste du Canada au début de l'année de prêt, à l'ensemble des dépenses statutaires engagées par le gouvernement fédéral au cours de l'année de prêt.

2. Nombre de certificats d'admissibilité émis aux étudiants par les provinces participantes, du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1969.